

République Française  
Département Ardèche

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

-----  
**SEANCE DU 19 JUIN 2018**

\*\*\*\*\*

L'an 2018 et le 19 juin à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

-----  
Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, BOYER Paul, DI VUOLO Michel, JEANMOUGIN Denis, GONTIER Philippe, AUDIBERT Odile, BREMOND Jeanine,  
Excusés : TALAGRAND Éric (pouvoir à PALADEL Christian),  
Absent : ROUVIER Alain  
Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

-----  
**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – INVESTISSEMENT – N°2018-06-001**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année 2018 peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Le Conseil Municipal est invité à procéder à un vote de virement de crédits par décision modificative afin de recalculer le besoin d'emprunt pour le programme « Réhabilitation logements communaux », suite à la décision d'attribution d'une subvention de la Région inférieure à la prévision initiale. Il en résulte le besoin d'une décision modificative telle que présentée par le Maire :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 11 : Réseaux de voirie	-25 159,00	1322 (13) - 12 : Régions	-35 549,00
		1641 (16) - 12 : Emprunts en euros	10 390,00
	<b>-25 159,00</b>		<b>-25 159,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-25 159,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-25 159,00</b>

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Objet : CLECT – RAPPORT DU 28 MARS ET DU 29 MAI 2018– N°2018-06-002**

Le Maire présente à l'assemblée les rapports de la commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie (CLETC) qui s'est réunie le 28 mars 2018 et le 29 mai 2018 afin d'évaluer les charges consécutives au transfert des zones d'activités économiques et de la compétence lecture publique et GEMAPI.

Monsieur le Maire expose les conclusions des rapports de la commission.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conclusions de la CLECT consignés dans les rapports du 28 mars 2018 et du 29 mai 2018.

\*\*\*\*\*

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – FONCTIONNEMENT – N°2018-06-003**

Le Conseil Municipal est invité à procéder à un vote de virement de crédits par décision modificative, telle que présentée par le Maire :

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	65548		Autres contributions	- 960.00
014	739211		Attribution de compensation CDC	+ 960.00
<b>Total</b>				<b>960.00</b>

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022			Dépenses imprévues	-108.00
67	6718		Charges exceptionnelles	+108.00
<b>Total</b>				<b>108.00</b>

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Objet : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS– N°2018-06-004**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la dissolution de deux associations communales : la bibliothèque de Faugères et le Comité d'animation. Il explique que ces deux associations ont souhaités fusionner et créée une seule association : Animation et Cultures. Il indique qu'au titre du budget 2018, il est inscrit au compte 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » la somme de 3 510,00 €. Le Maire propose de répartir cette dotation comme suit :

ADMR	150,00 €
Animation Cultures	500,00 €
Conseil d'Architecture d'Urbanisme de d'Environnement (CAUE) de l'Ardèche :	125,00 €
Divers	150,00 €
FNACA Comité local	50,00 €
Fondation recherche médicale :	130,00 €
Association des Eglises Romanes	40,00 €
Aide cantine	130,00 €
ACCA	80,00 €
UNRPA Payzac/Faugères	155,00 €
Soit un total de subventions de :	1 510,00 €

Il propose d'attribuer à l'organisme de gestion (OGEC) de l'école privée de Lablachère une subvention de l'ordre de 2 000.00 € en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans cet établissement sous réserve de justificatifs et de du montant de référence de la contribution pour élève extérieur à l'école publique de la même commune.

Après en avoir débattu, la présente proposition est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Objet : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE – N°2018-06-005**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 26 octobre 2000 autorisant la création de la régie de recettes permettant l'encaissement des sommes en espèces telle que le paiement photocopies de documents, dons divers, location salle polyvalente ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, décide,

**Article 1er** - la suppression de la régie de recette permettant l'encaissement des sommes en espèces telle que le paiement photocopies de documents, dons divers, location salle polyvalente ;

**Article 2** – que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 305,00 € est supprimé ;

**Article 3** – que la suppression de cette régie d'avance prendra effet dès le 01 juillet 2018.

**Article 4** – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

\*\*\*\*\*

**Objet : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE– N°2018-06-006**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 26 octobre 2000 autorisant la création de la régie d'avance permettant le paiement des dépenses suivantes : frais d'affranchissement, petites fournitures administratives, petites fournitures administratives, petites fournitures d'entretien et d'équipement, menues dépenses de fourniture dans la limite de 150 € par opération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, décide,

**Article 1er** - la suppression de la régie d'avance permettant le paiement des dépenses suivantes : frais d'affranchissement, petites fournitures administratives, petites fournitures administratives, petites fournitures d'entretien et d'équipement, menues dépenses de fourniture dans la limite de 150 € par opération.

**Article 2** – que la suppression de cette régie d'avance prendra effet dès le 01 juillet 2018.

**Article 3** – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

\*\*\*\*\*

**Objet : PROTOCOLE DE TRAITEMENT DE DONNEES – REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)– N°2018-06-007**

Le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD remplace les lois nationales telle que la loi informatique et libertés en France.

Il indique qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il conviendra de désigner un délégué à la protection des Données, également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Au vu des éléments ci-dessus et dans l'attente de désigner un délégué à la protection des Données, le maire propose à l'assemblée la mise en place du protocole de traitements des données.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 1 abstention, valide la mise en place du protocole de traitement des données.

\*\*\*\*\*

**Objet : DEMANDE DE REMBOURSEMENT FACTURE D'EAU - Mme VRUCOS Josette – N°2018-06-008**

Le Maire informe l'assemblée que Mme VRUCOS Josette, locataire au Presbytère, a subi une surconsommation d'eau de 50 m<sup>3</sup> en 2017 dû à une défaillance du chauffe-eau (propriété du bailleur). Le maire précise que le chauffe-eau a été changé et que Mme VRUCOS Josette, locataire, demande le remboursement de cette surconsommation à la commune pour un montant de 108,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la surconsommation d'eau dû à une défaillance d'un bien mobilier de la collectivité pour un montant de 108,00 € à Mme VRUCOS Josette.

\*\*\*\*\*

**Objet : SOLLICITATION CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL - N°2018-06-009**

Le Maire rappelle les diverses démarches engagées pour réhabiliter les logements sociaux communaux implantés dans l'ancien Presbytère. Après avoir dressé le bilan des subventions obtenues (ou promises), il indique la nécessité de recourir à un emprunt au taux le plus attractif pour assumer la part communale hors TVA non récupérable (taux réduit pour rénovation de logements anciens).

Il propose, suite à une rencontre avec le service habitat de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de solliciter la délégation régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi d'un prêt locatif à usage social (PLUS), dont le taux est établi sur référence du livret A. Selon les premières informations communiquées, pour un capital à emprunter de 130 000 €, la durée de souscription pourrait être de 25 ans, avec remboursement trimestriel couvert par les loyers plafonnés sur la base d'un conventionnement avec l'Etat.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, souscrit à cette proposition et donne délégation au Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

**Objet : REHABILITATION LOGEMENTS COMMUNAUX – ARRET PLAN DE FINANCEMENT - N°2018-06-010**

En complément aux délibérations du même jour relatives au programme de réhabilitation de logements communaux, le Maire invite le Conseil à arrêter le plan de financement définitif dudit programme.

Celui-ci intègre tout à la fois le montant notifié de l'attribution régionale, le recours à l'emprunt et les fonds propres nécessaires.

Il en résulte le tableau suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Maîtrise d'œuvre	22 869	Région Auvergne-Rhône-Alpes		31 451
Travaux	231 000	Etat (FSIL)		25 990
		Département (fonds solidarité)		40 000
		CDC (fonds de concours)		11 500
		SDE 07 (CEE)		14 928
		<b>Sous-Total</b>		123 869
		Autofinancement de la commune **		130 000
<b>TOTAL</b>	<b>253 869</b>	<b>TOTAL</b>		<b>253 869</b>

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, valide cette proposition.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.